

**Taux applicables en 2023  
aux prestations interministérielles  
d'action sociale :**  
**le taux 2023 a été revalorisé de 2,94% par rapport à celui de 2022**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TAUX 2023</b>
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	<b>1,39 €</b>
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	<b>24,65 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
En colonie de vacances	
Pour enfants de moins de 13 ans, par jour	<b>7,92 €</b>
Pour enfants de 13 à 18 ans, par jour	<b>11,97 €</b>
En centres de loisirs sans hébergement	
En journée complète	<b>5,71 €</b>
En demi-journée	<b>2,88 €</b>
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	<b>8,33 €</b>
Autre formule	<b>7,92 €</b>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	<b>82,03 €</b>
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	<b>3,90 €</b>
Séjours linguistiques	
Pour un enfant de moins de 13 ans, par jour	<b>7,92 €</b>
Pour un enfant de 13 à 18 ans, par jour	<b>11,98 €</b>
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montnat mensuel)	<b>172,46 €</b>
<p><i>Allocations pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de <b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</b></i></p>	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	<b>22,58 €</b>